



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Fiche pratique 32

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES : PARTICIPATION DES JOUEURS MUTÉS

RA 2019= II.610, page 57 // RS 2018= II.111, pages 25 et 26
Autres articles précisés

NOMBRE DE JOUEURS MUTÉS PAR ÉQUIPE (II.610)

- Une équipe de 6 joueurs ou moins ne peut comporter qu'un seul joueur muté.
Dans le cadre d'un championnat par équipes en deux phases, une équipe de 4 à 6 joueurs peut comporter 2 joueurs mutés lors de la 2^{ème} phase de la saison en cours à condition que ces 2 mutés l'aient été au plus tard le 1^{er} juillet de la saison en cours.
- Une équipe de plus de 6 joueurs ne peut comporter que deux joueurs mutés au plus.

• pour les Pro A et B Messieurs et Pro Dames

La réglementation spécifique à ces championnats par équipes est, à partir de la saison 2018-2019, reportée dans un livret spécifique (disponible sur le site internet de la FFTT).

- Les équipes descendant de Pro
 - en Nationale 1 ou 2 Messieurs ont droit à deux mutés (RS II.401.5, page 31)
 - en Nationale 1 ou 2 Dames également deux mutés (RS II.501.5, page 32 et II.502.4, page 33).

DÉROGATION (RS : II.111)

- Aucune limitation en ce qui concerne le nombre de joueurs mutés ne sera appliquée aux équipes des associations :
 - soit nouvellement formées ;
 - soit reprenant leur activité après au moins une saison d'interruption ;
 - soit participant pour la première fois au championnat de France par équipes (Messieurs ou Dames).

Dans ces trois cas, il s'agit de la participation dans la dernière division départementale ou, si celle-ci n'est pas créée, dans la dernière division régionale.

- Lorsque le championnat se déroule en deux phases, à l'issue de la 1^{ère} phase, la ou les équipes de ces associations sont autorisées à accéder, également sans limitation du nombre de mutés, à la division immédiatement supérieure sous les conditions suivantes :
 - cette division ne doit pas être la dernière de l'échelon national ;
 - il faut respecter le nombre d'équipes d'un même club par poule ;
 - il faut respecter les conditions de participation à cette division supérieure.